Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260112-12DEC260103DSP-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

CONVENTION OCCUPATION ET GESTION DES ZONES DE MOUILLAGES PORT-PICAIN/PORT-BRIAC et LES POTELETS

Entre

La Commune de CANCALE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, désigné le titulaire,

La SPL Bretagne Plaisance, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gaëtan GUILLOUX, désigné le gestionnaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Par arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2012, le préfet d'Ille-et-Vilaine a autorisé la Commune de Cancale à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'Etat et le plan d'eau surjacent par deux zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour le stationnement de bateaux sur le secteur de Port-Picain/Port-Briac et Les Potelets. La présente convention a pour objet de désigner la SPL Bretagne Plaisance comme gestionnaire de ces deux zones de mouillages.

Article 2 — Responsabilités

Le titulaire confie la gestion courante au gestionnaire. Il en demeure cependant responsable devant l'Etat et à ce titre assurera la police des ZMEL.

Le gestionnaire est responsable de tout accident, sinistre ou vol pouvant intervenir dans les zones de mouillages déléguées et devra se garantir de tous ces risques en souscrivant une assurance (dommages causés aux installations et aux tiers, et risques liés à la gestion de la ZMEL). Le titulaire se dégage de tout responsabilité sur ces risques. Cette zone devra être tenue dans un parfait état de propreté. Le gestionnaire devra respecter précisément toutes les prescriptions techniques, environnementales et administratives de l'arrêté inter-préfectoral.

La SPL Bretagne Plaisance devra garantir la sécurité des usages et du plan d'eau et permettre à tout moment le contrôle par les services de la Ville et de l'Etat.

Le délégataire est autorisé à percevoir des redevances de mouillage auprès des usagers.

Article 3— Redevance

Le délégataire s'engage à assurer intégralement le financement des redevances domaniales dues par l'Etat au titre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée pour les ZMEL Port-Picain/Port-Briac et Les Potelets. Cette redevance correspondra au remboursement des redevances AOT payées à l'Etat par la Commune. Un titre de recettes sera transmis par la Commune en début de chaque année à l'association gestionnaire.

Article 4 — Durée

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. Toutefois, le titulaire se réserve la possibilité de la dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec préavis de 3 mois en cas de résiliation de l'AOT par l'Etat, faute grave ou mauvaise gestion constatée ou non-respect de la présente convention.

Article 5 – Renouvèlement AOT

La Commune ne souhaitant pas renouveler l'AOT pour les ZMEL Port-Picain/Port-Briac et Les Potelets au 1er janvier 2028, la SPL Bretagne Plaisance se chargera de déposer un dossier complet de renouvèlement auprès des services de l'Etat début 2027.

Fait à Cancale, le 12 janvier 2026.

Le Directeur Général
de la SPL Bretagne Plaisance

MAIRIE DE CANCALE Ille-&-Vilaine

Le Maire,
P.Y. MAHIEU